



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2204 150

Le 5 mai 2022

**OBJET :** ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les missions hélicoptérées de sauvetage et de recherche.***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 avril 2022, visant à obtenir les renseignements cités en objet, plus précisément :

- 1) Le nombre de fois où un hélicoptère de la Sûreté du Québec a été utilisé pour une mission de recherche, sauvetage, recherche et sauvetage, et ce, depuis la création de l'équipe de recherche et sauvetage de la Sûreté du Québec.**
- 2) J'aimerais avoir le nombre de fois où la Sûreté du Québec n'a pas été en mesure de répondre à une demande d'aide/assistance pour un cas de recherche, sauvetage, recherche et sauvetage nécessitant un hélicoptère dû à : la mauvaise météo, l'indisponibilité d'un hélicoptère, l'indisponibilité de l'équipe de recherche et sauvetage.**

Concernant le point 1, vous trouverez ci-après 1 (un) tableau faisant état des missions hélicoptères de sauvetage et de recherche, et ce, de 2010 à 2022.

### Nombre de missions hélicoptères de sauvetage et de recherche de 2010 à 2022\*

Année / Type de mission	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022**
Recherche terrestre	52	40	55	56	52	50	45	55	54	86	62	73	6
Recherche sur l'eau	22	48	22	19	21	29	39	42	21	40	46	35	3
Sauvetage	4	6	11	15	8	16	10	11	14	7	18	12	2

Source : Direction des mesures d'urgence

Mise à jour : 25 avril 2022

\*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde voulant que ces données ne soient pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

\*\*Données compilées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022.

Concernant le point 2, nous ne détenons pas les informations demandées, car la Sûreté du Québec ne compile pas ce type de données (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

#### ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels